

**Intervention présentée dans le cadre des auditions
de la Commission spéciale sur la loi électorale (CSLE)
tenues à Laval, au Sheraton Laval, le 7 mars 2006**

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs membres de la Commission,

Dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale, je désire vous transmettre mes commentaires sur la réforme proposée au mode actuel de scrutin.

Je pense que cette réforme est nécessaire, que quarante années de discussions menées au sein de la société québécoise par élus, experts et citoyens, hommes et femmes, sont amplement suffisantes pour qu'un processus rigoureux de réforme réelle soit enfin complété.

J'ai la conviction que le Québec doit disposer, dans un avenir rapproché, d'un mode de scrutin plus respectueux de la volonté populaire, pouvant à la fois assurer le pluralisme politique, permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes, incarner la diversité ethnoculturelle québécoise et attribuer une juste place aux régions. Mieux traduire notre réalité à l'Assemblée nationale ne peut que stimuler la démocratie absolument essentielle à notre développement collectif.

J'ai aussi confiance en l'électorat et je déplore les arguments qui suggèrent l'incapacité de la population à s'adapter aux changements et, pire, à les comprendre. J'y vois davantage un signe des réticences du Gouvernement à permettre véritablement le pluralisme politique par une réforme en profondeur du mode de scrutin. Je ne prétends pas que ce changement soit une panacée à tous les problèmes et malaises démocratiques de notre société. Cependant, je suis convaincue qu'une Assemblée nationale plus représentative participera à revigorer la participation à notre vie démocratique.

La situation actuelle

L'avant-projet de loi reconnaît que le système actuel ne répond pas à l'ensemble de ces objectifs, qu'il est en partie responsable de la sous-représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle et qu'il est possible d'agir sur ces sous-représentations.

Le statu quo ne doit donc absolument pas être envisagé.

Le modèle proposé

Cependant, le modèle mixte proposé par le Gouvernement comporte des déficiences majeures, notamment son effet « compensatoire » inefficace à bien des égards. L'objectif de la réforme étant de corriger les distorsions et défaillances que nous connaissons déjà, il m'apparaît primordial que le nouveau mode de scrutin ne les reproduise pas.

J'estime en effet que le modèle proposé ne permet pas l'expression optimale de la volonté populaire, ni son respect global, et qu'il n'assure pas que l'Assemblée nationale reflète davantage la réalité plurielle de la société québécoise. Les distorsions entre les trois partis politiques actuellement représentés – PL, PQ et ADQ – seraient moins criantes mais la situation des partis en émergence ne seraient pas véritablement améliorée. Dès lors, je doute que cette proposition mal adaptée au présent puisse mieux traduire les changements dans un proche avenir.

Pour une véritable réforme

La réforme peut et doit constituer une étape fondamentale dans l'amélioration de notre démocratie ; la formule retenue doit conséquemment traduire les bénéfices dès maintenant souhaités. De cette façon, tant le processus en cours que le mode de scrutin proportionnel retenu contribueront à changer la perception qu'a la population de la classe politique et de son rôle ainsi que des conditions d'une stabilité sociale nécessaire à un développement véritablement inclusif.

Pour ma part, à cette étape-ci, je ne peux que conclure trois choses :

- Le statu quo n'est définitivement pas une solution à envisager ;
- Un mode de scrutin proportionnel respecte mieux les choix politiques de l'ensemble de la population ;
- Mais l'avant-projet de loi ne comporte pas tous les éléments nécessaires à l'élaboration d'un modèle mixte.

Je désire donc souligner les principales corrections à apporter à l'avant-projet de loi.

Une compensation calculée sur la base d'une liste nationale structurée selon plusieurs critères. La répartition proportionnelle des sièges doit en effet traduire les choix de l'électorat pour l'ensemble du Québec plutôt que son fractionnement par district. Et les partis politiques ainsi que la population doivent pouvoir assumer leurs responsabilités respectives relativement à la composition de l'Assemblée nationale en termes de répartition sur le territoire, d'égalité hommes-femmes et de diversité ethnoculturelle ;

Un bulletin à deux votes distincts.

Il permet à l'électorat d'exprimer lui-même ses nuances et ses choix tant de la personne pour représenter la circonscription que du parti pour former le gouvernement ;

La combinaison du vote unique et de la division du Québec en 27 district.

Cette formule ne doit pas être retenue. Elle ne permet pas la représentation équitable des partis politiques, petits et grands et elle engendre la perte de nombreux votes contrairement aux objectifs annoncés dans l'avant-projet de loi : tous les votes ne compteront pas et la représentation à l'Assemblée nationale des idées politiques pourtant bien présentes dans la population dépendra encore, essentiellement, de leur concentration géographique ;

Des bonifications financières aux partis politiques en fonction des personnes élues.

Il serait plus approprié de récompenser les résultats plutôt que les efforts. Or, en suggérant des bonifications selon les candidatures présentées plutôt que selon les personnes élues, la formule exposée dans l'avant-projet de loi pourrait bien contribuer à enrichir les partis politiques sans que l'égalité de représentation des femmes et des hommes ne soit atteinte ni que le nombre de personnes issues de la diversité ethnoculturelle n'ait augmenté.

Cinq grands objectifs à retenir

Il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte de 5 grands objectifs :

- refléter plus justement toutes les voix exprimées ;
- traduire le pluralisme politique ;
- rendre possible une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- rendre possible une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise ;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Treize propositions pour atteindre ces objectifs

Il est donc nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale.

Je désire donc attirer votre attention sur treize propositions tirées de deux mémoires qui vous ont déjà été présentés par le Mouvement pour une démocratie nouvelle et le Collectif Féminisme et Démocratie. Vous trouverez ces propositions ci-dessous.

Monsieur le président, mesdames et messieurs membres de la commission, je vous remercie de votre écoute attentive.

Louise Corriveau
Deux-Montagnes, région Laurentides

Le 7 mars 2006

Mesures générales

Proposition 1 : Instauration de deux votes

Instaurer deux votes distincts pour permettre à chaque électeur ou électrice de mieux exprimer les nuances de ses opinions politiques : un vote pour exprimer son choix de la personne représentant la circonscription et un vote pour exprimer son choix du parti politique dont il ou elle souhaite assurer une représentation à l'Assemblée nationale.

Proposition 2 : Établissement d'une compensation nationale

Établir la compensation (mode proportionnel) à l'échelle nationale et non pas au niveau de chaque district, en y attribuant au moins 40 % des sièges de l'Assemblée nationale (50 députés) qui seront répartis proportionnellement au nombre de votes obtenus par chaque parti à la grandeur du Québec.

Proposition 3 : Recours à des listes nationales et encadrement de la composition des listes

Une liste nationale serait présentée par chaque parti politique avec obligation, sous peine de rejet par le Directeur général des élections, que leur liste soient conforme à ce qui suit :

- alternance entre les candidatures féminines et masculines sur la liste en commençant par celle d'une femme ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- candidatures de personnes issues de la diversité ethnoculturelle en bonne position sur la liste.

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

Proposition 4 : Viser l'égalité

Énoncer clairement l'objectif de l'égalité dans la loi électorale qui se traduit par une présence d'autant de femmes que d'hommes à l'Assemblée nationale pour prendre ensemble les décisions. L'égalité doit être notre cible, non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi.

De plus, établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme va dans ce sens (Voir la proposition 3.)

Proposition 5 : Des plans d'action en matière d'égalité

Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues par les partis (majoration de leur allocation annuelle), cet argent devant être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

Proposition 6 : Rapport annuel

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc).

Propositions 7 et 8 : Modifier les bonifications financières

7 – Accorder une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. La majoration de l'allocation annuelle serait versée à tout parti politique comptant au moins 35 % d'élues et elle augmenterait selon l'échelle suivante : 35 à 39 % d'élues, +5 % ; 40 à 44 % d'élues, +10 %; 45 % et plus d'élues, + 15 %. Ceci afin que le bonus financier soit rattaché au résultat visé, l'augmentation des élues, non des candidates. Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (en lien avec la proposition 5).

8 – Accorder une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates ayant recueilli + de 15 % des votes et par les élues, à compter de 35 % de candidatures dans un parti, cette majoration croissant avec le % : 35 à 39 % , 60 % de remboursement ; 40 à 44 %, 65 % de remboursement ; 45 % et + de candidates, 70 % de remboursement. Une majoration de 5 % supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparativement au remboursement versé aux candidates, ce qui représente une majoration totale de 10 % des bonifications financières plutôt que de 5 % comme le propose l'avant-projet de loi.

Proposition 9 : Maintien des mesures

Maintenir ces mesures pendant trois élections après atteinte de l'égalité afin de consolider cet acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement, en incluant les anglophones, occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

Proposition 10 :

A) S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).

B) Revoir le concept apparaissant dans l'avant projet de loi afin qu'il permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure – soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées» – et, revoir en conséquence les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.

C) Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à cette fin par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.

D) Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

E) Modifier les bonifications financières

- une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;

- une majoration de 5 % supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10 % au total).

F) Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité ethnoculturelle afin de consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

Proposition 11 :

A) Maintenir et élargir le financement du programme «À égalité pour décider» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des éluEs de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2 % près) le 50 % de représentation visé. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

B) Réserver une partie spécifique du budget du programme «À égalité pour décider» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Surveillance de l'atteinte des objectifs

Proposition 12 : Observatoire de l'égalité

Créer un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections, observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Mise en œuvre des mesures

Proposition 13 : Mise en œuvre des mesures

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre lors de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

Louise Corriveau
Deux-Montagnes, région Laurentides

Le 7 mars 2006